

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020**

Le vingt-trois juin deux mille vingt, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire à la salle socioculturelle sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

**Étaient présents :** M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Sozig LOUEDEC, Stéphanie LE GOFF, Sébastien RUBE

**Absent excusé :** M. Olivier VEZZETTO

**Secrétaire de séance :** M. Gaël THOMAS

\*\*\*\*\*

**1 – DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la salle socioculturelle comme lieu de réunion du conseil municipal pour cette séance.

**2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**3 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier certaines questions préalablement à leur présentation au Conseil Municipal.

La constitution de ces commissions doit avoir lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des membres des différentes commissions municipales,
- de constituer les commissions suivantes :

### **VIE SCOLAIRE ANIMATION JEUNESSE**

Président : Michel LAHUEC, Maire  
Marie-France HELIAS  
Marie-Andrée MARTIN-BLAS  
Isabelle QUERE  
Marcel STEPHAN

### **TRAVAUX-VOIRIE**

Président : Michel LAHUEC, Maire  
Marcel STEPHAN  
Gilberte LE NAOUR  
Gaël THOMAS  
Gilbert LE QUINTREC  
René GLO  
Stéphane LEMETAYER  
Yannick CONNAN

### **CULTURE-JEUNESSE**

Président : Michel LAHUEC, Maire  
Silvia JAMBON  
Sébastien RUBE  
Isabelle QUERE  
Marie-France HELIAS  
Gaël THOMAS  
Nicole LAHUEC  
Stéphane LEMETAYER

### **AFFAIRES SOCIALES**

Président : Michel LAHUEC, Maire  
Gilberte LE NAOUR  
Soazig LOUEDEC  
Marie-Andrée MARTIN-BLAS  
Stéphanie LE GOFF  
Catherine MERIAS  
Marie-France HELIAS

### **FINANCES-CADRE DE VIE**

Président : Michel LAHUEC, Maire  
Yannick CONNAN  
Stéphanie LE GOFF  
Marcel STEPHAN  
Isabelle QUERE  
Bertrand-Michel DO MARCOLINO  
Stéphane LEMETAYER

### **SPORTS-VIE ASSOCIATIVE**

Président : Michel LAHUEC, Maire  
Gaël THOMAS  
Gilberte LE NAOUR  
Olivier VEZZETTO  
Bertrand-Michel DO MARCOLINO  
Soazig LOUEDEC  
Sébastien RUBE

### **URBANISME**

Président : Michel LAHUEC, Maire  
René GLO  
Stéphanie LE GOFF  
Marcel STEPHAN  
Gilbert LE QUINTREC  
Yannick CONNAN

### **COMMUNICATION**

Président : Michel LAHUEC, Maire  
Stéphane LEMETAYER  
Catherine MERIAS  
Silvia JAMBON  
Nicole LAHUEC

### **TOURISME**

Président : Michel LAHUEC, Maire  
Nicole LAHUEC  
Stéphane LEMETAYER  
Catherine MERIAS

### **FETES ET CEREMONIES**

Président : Michel LAHUEC, Maire  
Stéphanie LE GOFF  
Catherine MERIAS  
Marie-France HELIAS

#### **4 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de proposer la liste suivante comportant 32 noms :

##### **Commissaires titulaires**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>ADRESSE</b>
M. AUPÈCLE Stéphane	Saint-Guérolé 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme BRU Nadine	25 route de Keranguic 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme BRUSCQ Marie	7 route de Nors Vras 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. CONNAN Yannick	33 hameau de Kergarrec Nevez 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme COLLIOU Yvonne	Keraven Vian 29 950 BÉNODET
M. HÉLIAS Jean	10 route de Keranguic 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme HERVÉ Georgeline	7 Prat Poullou 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. FRANÇOIS Gérard	17bis allée Vibert 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme KERGOAT Marie-Claude	3 route de Moustierlin 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. JODOCIUS Xavier	7 Hent Lenn 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. LE BRETON Camille	6 Kervras 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. LE BRETON Jean	7 Roud Guen 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. LE LOC'H Hervé	30 route de Kerouter 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme MILIN Catherine	39 allée Henri Wacquet 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. STEPHAN Marcel	11 route de Plegavern 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme PHILIP Edith	Menez Saint Jean 29 950 CLOHARS-FOUESNANT

##### **Commissaires suppléants**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>ADRESSE</b>
M. AUPÈCLE Bertrand	La Fabrique 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme AUFFRET Elisabeth	9 route de Nors Vras 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. COICAUD Gérard	9 rue Park Thomas 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme COLSENET Marie-José	7 route de Moustierlin 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. CORNEC Patrick	16 avenue Jean-Bernard Dessaux 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. COUSTANS Patrick	19 impasse Pierre Heloret 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. DELAUNAY Jean-Paul	2 route de Nors Vras 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. de LA VILLEON Emmanuel	21bis route de Nors Vras 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M.de CARNÉ de CARNAVALET Nicolas	Menez Landu 29 950 CLOHARS-FOUESNANT

M. DANIEL Jean	2 hameau de Kerorian 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. de PENFENTENIO de CHEFFONTAINES Hervé	Cheffontaines 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. des VALLIÈRES Thierry	Bodinio 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
M. GUILLERMOU Frédéric	13 route de Plegavern 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme HÉLORET Monique	15 route de Kerangaro 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme PIGUEL Solange	8 route de Kerhall 29 950 CLOHARS-FOUESNANT
Mme DEROINÉ Marie-Lise	6 avenue Jean-Bernard Dessaux 29 950 CLOHARS-FOUESNANT

## **5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission d'appel d'offres et d'en désigner les membres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- De désigner en tant que **délégués titulaires** :

Marcel STEPHAN  
Yannick CONNAN  
Bertrand-Michel DO MARCOLINO

- De désigner en tant que **délégués suppléants** :

Catherine MERIAS  
René GLO  
Gilberte LE NAOUR

## **6 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE DE BÉNODET**

Les installations du port de Bénodet s'étendent en partie sur la commune de Clohars-Fouesnant, le Conseil Municipal de Clohars-Fouesnant doit par conséquent désigner un représentant au conseil portuaire de Bénodet (art R.5314-24 du code des transports).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation,

**DESIGNE** Monsieur Gaël THOMAS en tant que représentant titulaire au conseil portuaire de Bénodet et Monsieur Olivier VEZZETTO en tant que suppléant.

## **7 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation du correspondant défense,

**DESIGNE** Monsieur Gaël THOMAS en tant que correspondant défense.

## **8 - DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation du référent sécurité routière,

**DESIGNE** Monsieur Gilbert LE QUINTREC en tant que référent sécurité routière.

## **9 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant auprès du comité national d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation,

**DESIGNE** Madame Gilberte LE NAOUR en tant que déléguée de la commune auprès du CNAS.

## **10 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Clohars-Fouesnant appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à cinq, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention, décide :

**DE FIXER** l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit 5 857,43€.

- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 33,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

**1er Adjoint** : 10,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**2<sup>ème</sup> Adjoint** : 10,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**Autres Adjoints** : 9,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**3 Conseillers délégués** : 9,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**2 Conseillers délégués** : 4,65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées trimestriellement.

Les indemnités de fonctions sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la fonction publique.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1<sup>er</sup> juin 2020  
annexé à la délibération**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/06/2020	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	LAHUEC Michel	1 302,95	33,5
1 <sup>er</sup> adjoint	HELIAS Marie-France	400,61	10,3
2 <sup>ème</sup> adjoint	STEPHAN Marcel	400,61	10,3
3 <sup>ème</sup> adjoint	JAMBON Silvia	361,71	9,3
4 <sup>ème</sup> adjoint	CONNAN Yannick	361,71	9,3
5 <sup>ème</sup> adjoint	LE NAOUR Gilberte	361,71	9,3
Conseiller délégué	GLO René	361,71	9,3
Conseiller délégué	THOMAS Gaël	361,71	9,3
Conseiller délégué	LEMETAYER Stéphane	361,71	9,3
Conseiller délégué	LAHUEC Nicole	180,86	4,65
Conseiller délégué	LE GOFF Stéphanie	180,86	4,65
Conseiller municipal	MARTIN BLAS Marie-Andrée	70,01	1,8
Conseiller municipal	LE QUINTREC Gilbert	70,01	1,8
Conseiller municipal	VEZZETTO Olivier	70,01	1,8
Conseiller municipal	MERIAS Catherine	70,01	1,8
Conseiller municipal	DO MARCOLINO Bertrand-Michel	70,01	1,8
Conseiller municipal	QUERE Isabelle	70,01	1,8
Conseiller municipal	LOUEDEC Soazig	70,01	1,8
Conseiller municipal	RUBE Sébastien	70,01	1,8
	<b>Total mensuel</b>	5 196,23	

Ces montants pourront évoluer au regard de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) et de la valeur du point.

### **11 – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au profit des agents communaux particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles et/ou d'un surcroît significatif de travail en présentiel,
- le montant de cette prime est plafonné à 1000€ par agent,
- cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Le Maire fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission et son exposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'INSTAURER** la prime exceptionnelle COVID 19 selon les modalités présentées ci-dessus,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**QUE** les dispositions ci-dessus évoluent automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

## **12 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour l'année 2020/2021 :

<b>Restaurant scolaire</b>	<b>Tarifs 2020-2021</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3,20 €
Famille de 3 enfants	2,90 €
Adultes	4,90 €
Fourniture d'une serviette de table	4,00 €

<b>Garderie périscolaire</b>	<b>Tarifs 2020-2021</b>
Le matin et le soir jusqu'à 18h30	2,45€
Le matin	1,25€
Le soir jusqu'à 18h30	1,50€
Le soir de 18h30 à 18h45	2,35€
Le soir de 18h45 à 19h00	2,35€
Le vendredi de 15h15 à 16h30	1,25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** les tarifs présentés ci-dessus pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2020-2021.

## **13 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Madame Marie-France HELIAS rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 juin 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la convention relative au projet éducatif territorial (PEDT) élaborée en concertation avec le comité de pilotage, qui avait pris effet à la rentrée de septembre 2018 pour une durée de 2 ans.



Cette convention présente les objectifs du PEDT, le contexte de mise en œuvre des TAP (activités périscolaires et extra scolaires existantes, effectifs, besoins répertoriés), les conditions de mise en œuvre des TAP (horaires, activités, articulation avec le projet d'école, public concerné, partenaires), la composition du comité de pilotage chargé du suivi et les modalités de ce suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** cette prolongation du PEDT pour une année.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant relatif à cette prolongation et tous les documents afférents.

#### **14 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au service du délégué à la protection des données proposé par le CDG 29.

Le CDG 29 demande à la commune de valider l'avenant n°1 à cette convention qui précise le tarif forfaitaire fixé à 2150 € par an soit 6450€ pour la durée de la convention fixée à 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** cet avenant n°1.

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,  
Michel LAHUEC

